

Hors de l'Église catholique il n'y a absolument pas de salut

Par
F. Peter Dimond, O.S.B.

www.vaticancatholique.com
www.vaticancatholic.com

©copyright

La Chaire de St. Pierre sur le dogme Hors de l'Église pas de salut

Les déclarations suivantes à propos de Hors de l'Église catholique pas de salut proviennent de la plus haute autorité de l'enseignement de l'Église catholique. Ce sont des décrets papaux *ex cathedra* (décrets depuis la Chaire de saint Pierre). Par conséquent, ils constituent l'enseignement donné à l'Église catholique par Jésus-Christ et les Apôtres. De tels enseignements sont immuables et sont classés comme partie intégrante du magistère solennel (l'autorité enseignante extraordinaire de l'Église catholique).

Pape Innocent III, Concile Latran IV, Const. 1 ; 1215, **ex cathedra** : « **Il y a une seule Église universelle des fidèles, en dehors de laquelle absolument personne n'est sauvé**, et dans laquelle le Christ est lui-même à la fois le prêtre et le sacrifice. . . » [1]

Pape Boniface VIII, Unam sanctam ; 18 nov. 1302, **ex cathedra** : « La foi nous oblige instamment à croire et à tenir une seule **sainte Église catholique** et en même temps apostolique, et nous la croyons fermement et la confessons simplement, **elle hors de laquelle il n'y a pas de salut ni de rémission des péchés. . . En conséquence nous déclarons, disons et définissons qu'il est absolument nécessaire au salut, pour toute créature humaine, d'être soumise au pontife romain.** » [2]

Pape Clément V, Concile de Vienne, Décret n° 30 ; 1311-1312, **ex cathedra** : « À la vérité, parce qu'il n'y a qu'**une seule Église** universelle des réguliers et des prélats séculiers et de ceux qui dépendent d'eux, exempts et non exempts, **en dehors de laquelle personne n'est sauvée**, et que pour tous il n'y a qu'un seul Seigneur, une seule foi et un seul baptême... » [3]

Pape Eugène IV, Concile de Florence, S. 8 ; 22 nov. 1439, **ex cathedra** : « **Quiconque veut être sauvé doit avant tout tenir la foi catholique, car si quelqu'un ne la garde pas entière et inviolée, sans nul doute il périra pour l'éternité.** » [4]

Pape Eugène IV, Concile de Florence, « Cantate Domino ; » 1441, **ex cathedra** : « **La sainte Église romaine croit fermement, professe et prêche qu'aucun de ceux qui se trouvent en dehors de l'Église catholique, non seulement païens mais encore juifs ou hérétiques et schismatiques ne peuvent devenir participants la vie éternelle, mais iront dans le feu éternel qui a été préparé pour le diable et ses anges à moins qu'avant la fin de leur vie ils ne lui aient été agrégés ; elle professe aussi que l'unité du corps de l'Église a un tel pouvoir que les sacrements de l'Église n'ont d'utilité en vue du salut que pour ceux qui demeurent en elle, pour eux seuls jeûnes, aumônes et tous les autres devoirs de la piété et exercices de la milice chrétienne enfantent les récompenses éternelles, et que **personne ne peut être sauvé, si grandes que soient ses aumônes, même s'il verse son sang pour le nom du Christ, s'il n'est pas demeuré dans le sein et dans l'unité de l'Église catholique.**** » [5]

Pape Léon X, Concile Latran V, S. 11 ; 19 déc. 1516, **ex cathedra** : « Il n'existe en effet qu'une seule **Église universelle** incluant réguliers et séculiers, prélats et sujets, exempts et non exempts, **hors de laquelle personne n'est sauvé**, et pour tous il n'existe qu'un seul Seigneur et une seule foi. » [6]

Pape Pie IV, Concile de Trente, « Iniunctum nobis ; » 13 nov. 1565, **ex cathedra** : « **Cette vraie foi catholique, hors de laquelle personne ne peut être sauvé**, que je professe présentement de plein gré et que je tiens sincèrement... » [7]

Pape Benoît XIV, Nuper Ad nos ; 16 mars 1743, Profession de Foi : « . . . je crois d'une foi ferme et je professe tous et chacun des articles qui sont contenus dans le symbole de foi qu'utilise la sainte Église romaine, à savoir : . . . **Cette vraie foi catholique, hors de laquelle personne ne peut être sauvé**, que je professe présentement de plein gré et que je tiens sincèrement. . . » [8]

Pape Pie IX, Concile Vatican I, S. 2 ; 1870, Profession de Foi, **ex cathedra** : « **Cette vraie foi catholique, hors de laquelle personne ne peut être sauvé**, que je professe présentement de plein gré et que je tiens sincèrement. . . » [9]

